RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

RÈGLEMENT N° 7-3

Règlement modifiant le règlement n° 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que déjà modifié par les règlements 7-1 et 7-2

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 et de l'article 468.51 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Régie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement portant le n° 7-3 a été donné par Madame Sylvie Surprenant lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui s'est tenue le 26 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Comtois, appuyé par Madame Marlene Cordato et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le n° 7-3 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les articles 1.2, 3.9, 5.1, 5.2, 6.2, 7.1, 7.3, 8.2 et 8.3 du règlement n° 7 concernant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que modifié par les règlements 7-1 et 7-2, est modifié par le remplacement des mots « directeur des finances – trésorier » par les mots « chef de service – Finances ».

ARTICLE 2 :

Les articles 2.1, 2.2, 3.1 et 3.3 de ce règlement sont modifiés par la suppression de la seconde virgule après les mots « directeur adjoint ».

ARTICLE 3 :

Le titre de l'article 3.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeurs adjoints » par « directeur adjoint ».

L'article 3.4 de ce règlement est également modifié par le remplacement du « le » après le mot « délègue » par « au ».

ARTICLE 4 :

L'article 3.5 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « peuvent » par « peut ».

ARTICLE 5 :

L'article 3.6 de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement du titre de l'article par le suivant :

   « **[directeurs de service, inspecteurs-chefs, inspecteurs, chefs de service]** »

2. Le remplacement de l'article 3.6 par le suivant :

« Le conseil délègue aux directeurs de service et aux inspecteurs-chefs le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Régie pour un montant maximum de 5 000 $.

Le conseil délègue aux inspecteurs et aux chefs de service le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Régie pour un montant maximum de 2 000 $. »

ARTICLE 6 :

L'article 3.7 de ce règlement est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant avant la liste de compétences :

« Les champs de compétence pour lesquels les directeurs de service, inspecteurs-chefs, inspecteurs et chefs de service peuvent autoriser des dépenses et passer des contrats en conséquence au nom de la Régie sont les suivants : »

ARTICLE 7 :

Le second alinéa de l'article 5.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de concert et le directeur des finances – trésorier » par les mots « de concert avec le chef de service – Finances »

ARTICLE 8 :

Les articles 7.3 et 8.1 de ce règlement sont modifiés par la suppression des mots « aux affaires administratives ».

ARTICLE 9 :

L'article 8.3 est modifié par le remplacement du mot « trésorier » par les mots « chef de service – Finances ».

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 10 [préambule]

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 11 [entrée en vigueur]

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

M. Éric WESTRAM, président

Me Sandra DE CICCO
Secrétaire corporative

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	assemblée ordinaire du 26 août 2021
Adoption du règlement :	assemblée ordinaire du 23 septembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	Affichage au siège de la Régie le 29 septembre 2021 Publication dans le journal *Nord-Info*, édition du mercredi, 29 septembre 2021